

Ecole SAINTE-MARIE – JEAN-PAUL II
TARIFS 2017-2018

Veillez trouver ci-dessous les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

Tous les prix indiqués sont des prix annuels à l'exception des repas ou garderies occasionnels.

	Quotient familial	Tarif	Maternelle	Elémentaire
Contribution familiale	Supérieur à 7040 €	A	Contribution volontaire, somme supérieure au tarif B à déterminer par vos soins	
		B	844 €	894 €
	De 5180 € à 7040 €	C	760 €	808 €
	Inférieur à 5180 €	D	600 €	643 €
Demi-pension (facultatif) Repas à 4 composantes	1 repas/semaine		213 €	
	2 repas/semaine		422 €	
	3 repas/semaine		627 €	
	4 repas/semaine		829 €	
Repas occasionnel (payable d'avance)			6,46 €	
Etude surveillée ou garderie de 17h00 à 18h00	1 fois/semaine		78 € (2,23 €/ jour)	
	2 fois/semaine		141 € (2,01 €/ jour)	
	3 fois/semaine		201 € (1,91 €/ jour)	
	4 fois/semaine		258 € (1,84 €/ jour)	
	Occasionnel		4 € l'unité	
Etude dirigée de 17h00 à 18h00	1 fois/semaine		115 € (3,29 €/ jour)	
	2 fois/semaine		203 € (2,90 €/ jour)	
	3 fois/semaine		284 € (2,70 €/ jour)	
	4 fois/semaine		361 € (2,58 €/ jour)	
	Occasionnel		6 € l'unité	
Garderie de 18h15 à 19h00	1 fois/semaine		98 € (2,80 €/ jour)	
	2 fois/semaine		173 € (2,47 €/ jour)	
	3 fois/semaine		243 € (2,31 €/ jour)	
	4 fois/semaine		309 € (2,21 €/ jour)	
	Occasionnel		5 € l'unité	
Garderie Mercredi Forfait annuel	Journée complète		1071 € (30,60 €/ jour)	
	½ journée avec repas		643 € (18,37 €/ jour)	
	½ journée sans repas		459 € (13,11 €/ jour)	
Garderie Mercredi A l'unité	Journée complète		41 €	
	½ journée avec repas		26 €	
	½ journée sans repas		20 €	
Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves)			22 €	

Contribution des familles : Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, elle comprend les frais non-couverts par le forfait d'externat (participation des collectivités territoriales) ainsi que toutes les cotisations reversées à l'Enseignement Catholique et à ses différents organismes.

Modalités de règlement :

- Nous vous rappelons que nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de 9 prélèvements sur votre compte sous le nom : Association OGEC Jean-Paul II.
- Dates des prélèvements : 10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars, 5 Avril, 5 Mai, 5 Juin.

- Si vous avez déjà opté en 2016-2017 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invitées à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.
- Il est rappelé aux familles que faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille).
- Nous vous rappelons qu'en cas de départ en cours d'année scolaire, quel qu'en soit le motif, la redevance pour la scolarité d'un trimestre commencé est due en sa totalité.

Demi-pension :

- Les prix de restauration comprennent :
 - le prix du repas
 - les frais du personnel de cuisine
 - les frais de chauffage et de nettoyage
 - les frais de surveillance
 - les frais d'investissement et de l'amortissement du matériel

Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel.

- Le choix du régime est effectué pour une année scolaire entière.
- Nos tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire, ils prennent notamment en compte les dates de fin d'année scolaire, les journées pédagogiques et la participation aux sorties scolaires. En cas de maladie, pour une absence de plus de 8 jours, un remboursement des repas non pris peut être demandé par un courrier adressé à la comptabilité accompagné d'un certificat médical.
- Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance) 2,20 €
- Les élèves bénéficiaires d'un PAI seront inscrits sous le régime « DPAI », le tarif correspondant aux frais inhérents pour chaque repas : surveillance, amortissement des locaux, chauffage et nettoyage est le suivant :

Régime « DPAI » Accès à l'espace cantine Elèves bénéficiant d'un P.A.I.	1 repas/semaine	74,00 €
	2 repas/semaine	140,00 €
	3 repas/semaine	200,00 €
	4 repas/semaine	252,00 €
	5 repas/semaine	298,00 €
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)		2,20 €

Garderie et Etude : Formule proposée aux élèves de l'école, il y a deux possibilités :

- 1, 2, 3 ou 4 jours pendant toute l'année. Inscription annuelle sans dérogation. En cas d'arrêt en cours d'année, il n'y aura aucun remboursement.
- Possibilité d'inscriptions occasionnelles.

Contribution volontaire : A l'appréciation de chacun, la contribution volontaire est destinée à apporter des solutions aux enfants ou familles en difficultés financières. Un justificatif vous sera délivré. Merci de votre générosité en ces temps difficiles pour beaucoup.

Cotisation APEL : La cotisation APEL est une cotisation familiale, à régler qu'une seule fois quel que soit le nombre d'enfants.

Réductions « familles nombreuses » : des réductions sont accordées aux familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Institution Jean-Paul II, les taux sont pour

- **la contribution des familles** : 20% pour le 3^{ème} enfant, 30% pour le 4^{ème}, gratuité à partir du 5^{ème}.
- **la demi-pension** : 10% pour le 2^{ème} enfant ; 20% à partir du 3^{ème} (réduction appliquée pour la demi-pension 4 ou 5 repas par semaine et pour l'année entière).

Des réductions peuvent être accordées aux familles ayant des problèmes financiers, après étude du dossier par une commission, la demande est à adresser sous pli confidentiel à Monsieur Etienne ANCELIN, chef d'établissement.

Lors de l'établissement de votre facture annuelle (ou complémentaire mensuelle) nous pourrions être amenés à vous facturer diverses fournitures (fichiers pour l'enseignement ou la pastorale).

A l'exception de la photo de classe, éventuellement d'un cas signalé par la comptabilité sur le carnet de correspondance, toutes les dépenses seront prévues sur la facturation. En aucun cas, un règlement ne doit être établi à l'ordre d'un professeur.